

Schéma des études		Dénomination
1 ^{er} cycle - DFGSO ⁽¹⁾	1 ^{ère} année 2 ^{ème} année 3 ^{ème} année	PASS-LAS DFGSO 2 ⁽¹⁾ DFGSO 3
2 ^{ème} cycle - DFASO ⁽²⁾	4 ^{ème} année 5 ^{ème} année	DFASO 1 ⁽²⁾ DFASO 2 ⁽³⁾
3 ^{ème} cycle des études odontologiques	6 ^{ème} année ▪ cycle court ▪ cycle long : Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) 3 spécialités • DES Orthopédie Dento Faciale • DES Médecine Bucco Dentaire • DES Chirurgie Orale	TCEO1 ⁽⁴⁾ Internat

⁽¹⁾Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)

^{(2) (3)} Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)

⁽⁴⁾Troisième Cycle des Etudes Odontologiques (TCEO1)

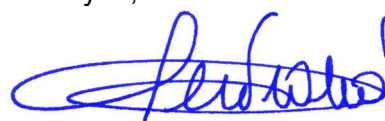
- **REGLEMENT INTERIEUR DES EXAMENS ET VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.)**
- **MODALITES GENERALES**
- **SEMESTRIALISATION**
- **NATURE DES EPREUVES**
- **CONDITIONS D'ADMISSION**

Approuvé par le Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Odontologiques le **09.07.2024**

Approuvé par le conseil du collège Sciences de la Santé de l'université de Bordeaux le

Le Doyen,

Version 04.07.2024 -v2



C. BERTRAND

REGLEMENT INTERIEUR DES CONTROLES ET VALIDATION DES UE

ORGANISATION DES CONTROLES TERMINAUX

■ Les épreuves de contrôle et validation des U.E. s'organisent de façon préférentielle sous forme de QCM, QROC ou questions de synthèse couvrant l'ensemble du programme de l'U.E. quel que soit le type d'épreuve de contrôle terminal unique ou en notation continue.

Dans tous les cas, les étudiants doivent être informés en début d'année des modalités précises retenues par chaque enseignant.

■ L'enseignant qui a donné le sujet doit être joignable impérativement avant et pendant l'épreuve.

■ En cas d'impossibilité de présence d'un surveillant celui-ci doit trouver un remplaçant. Si le nombre de surveillants est insuffisant, l'épreuve pourra être annulée.

■ Le Doyen de l'UFR désigne les enseignants chargés de la surveillance des épreuves terminales (hors contrôles continus).

■ Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des épreuves terminales (**hors contrôle continu**) : reprographie des sujets si nécessaire, préparation des salles, réception et anonymat des copies.

RETRAIT DES COPIES

■ Dans le cas d'épreuve terminale, l'enseignant responsable du sujet ou son représentant doit retirer les copies à l'UFR et les y ramener après correction. La responsabilité tant de l'enseignant que de l'administration pouvant être directement engagée en cas de perte de copies.

■ Une salle peut être mise à la disposition des enseignants qui souhaiteraient corriger les copies à l'UFR.

■ Les expéditions par voie postale ou électronique devront rester exceptionnelles et sous réserve de l'autorisation du doyen.

ORGANISATION DES CONTROLES CONTINUS

■ Les contrôles continus, sont destinés à s'assurer de la compréhension et de l'assimilation des cours et enseignements dirigés. Les étudiants doivent être informés en début d'année des modalités et si possible du calendrier prévu.

■ **La scolarité n'intervient donc en aucun cas dans l'organisation et le déroulement de ces contrôles continus.** Ils sont organisés par l'enseignant : date, heure, lieu, modalités, affichage, qui doit également assurer la réservation des salles nécessaires et la surveillance. L'anonymat des copies n'est pas nécessaire.

■ Après correction et saisie des notes, les moyennes (une seule note) sont transmises à la scolarité par le responsable d'UE avec copie au responsable de département pour préparer les délibérations de fin de semestre.

JURYS D'EXAMENS ET DELIBERATIONS

■ **Le Président de l'Université (ou son délégataire) sur proposition du Doyen de l'U.F.R. désigne le jury.** Il est composé des responsables de département ou de leur suppléant.

■ **Le jury est souverain, il proclame les résultats, ses décisions sont sans appel.** L'anonymat peut être levé sur demande du jury.

Les délibérations sont confidentielles.

■ Les convocations aux épreuves sont annoncées par voie d'affichage (support papier ou numérique) au moins 15 jours avant les épreuves, exceptés les contrôles continus. Les étudiants sont invités à prendre place dans la salle **un quart d'heure** avant le début des épreuves.

■ L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s). Toutefois, le responsable de la salle peut, à titre exceptionnel, autoriser un candidat retardataire à composer, à condition qu'aucun autre candidat n'ait quitté, même provisoirement, la salle ni, en cas de lieux multiples, aucune autre salle. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné (circulaire 2011-072 du 3 mai 2011).

Mention du retard et des circonstances est portée sur le procès-verbal de l'examen.

■ Tout candidat présent au début d'une épreuve sera considéré comme ayant subi cette épreuve. **Il doit obligatoirement remettre la copie comportant son nom, même si ce document est blanc.** S'il rend une copie blanche, la mention « copie blanche » doit être inscrite.

Avant le début de l'épreuve, l'étudiant mentionnera en haut de sa copie (feuille à en-tête) **ou des sujets à QCM** : Nom, Prénom, Année d'études, intitulé de la discipline et le nom de l'enseignant ayant posé le sujet. Sauf avis contraire exprimé, tous les sujets et brouillons doivent être remis en fin d'épreuve en même temps que la copie, sous peine de non validation.

Les surveillants recueillent les brouillons, sujets et les copies qui doivent être reconstituées avant de d'être remises à la scolarité, et de signer le PV d'examen.

■ L'étudiant ne doit détenir **aucun porte-documents** susceptible de contenir des cours ou informations similaires. Les **calculatrices, les téléphones portables, les montres connectées et les casques** (même destinés à s'isoler du bruit) sont également interdits.

■ **Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués**, même s'il rend copie blanche. Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un, et accompagnés d'un surveillant.

■ Les étudiants en situation particulière nécessitant des aménagements d'examen et/ou de formation doivent contacter la scolarité de l'UFR et/ou le relais Phase Tel. 05 57 57 56 84 (site Carreire) phase.bordeaux@u-bordeaux.fr au moins un mois avant l'épreuve.

FRAUDES OU TENTATIVES DE FRAUDES

■ **Conformément au décret n° 2020-785 du 26 juin 2020**

• Art. R. 811-12.-*En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal*

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.

La section disciplinaire est saisie dans les conditions prévues aux articles R. 811-25 et R. 811-26.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le jury délibère sur les résultats du candidat ayant fait l'objet du procès-verbal mentionné ci-dessus, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, le candidat est admis à y participer si ses résultats le permettent.

Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.

Il en est de même lorsque le jury décide de saisir l'une des autorités mentionnées à l'article R. 811-25 des cas de fraude présumée.

En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée en application des articles R. 811-36 ou R. 811-37, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

• Art. R. 811-36.-I.-Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont, sous réserve des dispositions de l'article R. 811-37 :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation définie au II ;
- 4° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 5° L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 6° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 7° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

CONSULTATION DES COPIES

■ Tout étudiant invalidé qui souhaite obtenir une explication concernant la note attribuée **ou consulter sa copie** (hors épreuve par QCM) doit en faire la demande au secrétariat de l'UFR **dans les 5 jours ouvrés** qui suivent la proclamation des résultats ou auprès de l'enseignant s'il s'agit d'un contrôle continu. L'enseignant concerné doit répondre à la demande de consultation de copie dans les 48h.

■ La consultation des copies de la session 2 du semestre 2 doit intervenir impérativement avant la fermeture de l'UFR pour les vacances d'été.

ABSENCES AUX EPREUVES

■ **Le candidat absent** à une ou plusieurs épreuves des sessions de semestre 1 et/ou de semestre 2, devra se présenter à la session de rattrapage.

■ En cas d'échec à la session de rattrapage, l'étudiant sera ajourné pour l'année en cours.

■ **Pour les étudiants ERASMUS**, la validation de la période de mobilité sera prise en compte en se reposant sur la réglementation Européenne ERASMUS.

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

■ En cas d'échec à l'évaluation semestrielle (contrôle continu inférieur à 10/20), des séances de mise à niveau seront organisées par les responsables de départements avant la session de rattrapage.

MODALITES GENERALES

■ L'année universitaire n'est considérée comme terminée qu'après la publication des résultats de la session de rattrapage.

L'inscription n'est possible que **cinq fois maximum** en DFGSO; et une des deux années de DFG ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions (arrêté du 22 mars 2011 Art 9 bis)

L'inscription n'est possible que **cinq fois maximum** en DFASO; et une des deux années de DFA ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions (arrêté du 8 avril 2013 Art 14)

■ Les enseignements théoriques et dirigés peuvent être organisés en ligne ou en présence, seuls les travaux pratiques doivent faire l'objet d'une organisation en présence.

■ **La validation d'une année concerne :**

- la totalité des enseignements théoriques, pratiques et dirigés constituant les U.E.
- les enseignements cliniques.

■ **Les enseignements cliniques, pratiques et dirigés sont obligatoires :**

- Aucune absence n'est admise si ce n'est pour cas de force majeure dûment justifiée. Le justificatif sera adressé sous 48h aux responsables de TP ainsi qu'aux administrations universitaire et hospitalière (pour les stages cliniques) à partir de DFASO1.
- La ou les séances d'enseignements pratiques et dirigés pourront être rattrapées après entretien avec le responsable d'UE et la ou les vacations cliniques non effectuées seront obligatoirement rattrapées.

La possibilité de participer aux examens est subordonnée à l'obligation d'avoir satisfait à la présence réglementaire aux enseignements cliniques, pratiques et dirigés.

■ **La participation aux contrôles continus des enseignements dirigés et théoriques est obligatoire :**

- En cas d'absence à un contrôle continu, l'étudiant doit remettre, sous 48 h, le justificatif directement à l'enseignant concerné et au secrétariat de l'UFR.
- Si l'absence est justifiée, le contrôle continu sera soit rattrapé, soit ne sera pas pris en compte, par l'enseignant responsable, dans le calcul de la moyenne.

■ **Gestion des « dettes »**

En cas d'échec en deuxième session, l'étudiant de DFGSO2 ou de DFASO1 peut éventuellement bénéficier d'une dette sur décision du jury, et être déclaré AJAS (ajourné, autorisé à poursuivre la scolarité). Il appartient à chaque étudiant en « dette » de prendre contact avec le responsable d'UE et de s'organiser pour le rattrapage de la matière ou de l'UE.

Les étudiants concernés devront consulter les calendriers d'évaluation publiés sur le site de l'UFR / du Collège ou sur panneaux d'affichage et participer aux examens de l'UE en dette.

■ **Compensation et capitalisation**

L'UE est calculée par compensation des modules qui la compose.

- Sauf disposition spécifique l'UE est validée si la moyenne globale est ≥ 10 sans note éliminatoire au module ≤ 7 .
- Dans le cas de dispositions spécifiques, l'UE est validée si la moyenne globale est ≥ 10 sans note éliminatoire au module < 10 .
- La capitalisation permet à l'étudiant de conserver le bénéfice des UE ou des modules acquis dans son cursus.

La nature des épreuves et leurs modalités pourront être revues en cas de force majeure reconnue par l'établissement, ceci inclus notamment la possibilité d'épreuves en ligne, si les conditions requises par la présence sur site ne peuvent être réunies. Les nouvelles dispositions devront être validées par le conseil d'UFR

- Toutes les Unités d'Enseignement font l'objet, par semestre, d'une ou plusieurs épreuves de validation. Les validations peuvent être organisées en ligne ou en présentiel.
- Les épreuves concernant les 2, 3, 4 et 5^{èmes} années ont lieu avant la date de fin de semestre pour les premier et deuxième semestres et à la fin du mois de juin, pour la session de rattrapage des semestres 1 et 2.
- Les épreuves de rattrapage de la 6^{ème} année sont organisées pendant la semaine de rattrapage en juin. Ces rattrapages ne concernent que les étudiants absents injustifiés aux séminaires.
- L'évaluation clinique terminale de 6^{ème} année ne peut se faire avant la fin du contrat d'engagement hospitalier, soit à la fin du mois d'août.

II - ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

L'appréciation des connaissances est basée uniquement sur une notation continue, la note finale devant être ≥ 10 .

Deux absences injustifiées entraînent la non validation de l'ensemble des TP de l'UE.

III - ENSEIGNEMENTS CLINIQUES

Les stages sont des unités d'enseignement.

III. 1- STAGES HOSPITALIERS DANS LE POLE DE MEDECINE ET CHIRURGIE BUCCO-DENTAIRE :

Modalités d'organisation :

Un carnet de stage est remis aux étudiants de chaque année. Ces carnets doivent être remplis systématiquement et sont contrôlés périodiquement.

L'appréciation de l'aptitude clinique pour chaque semestre est basée sur une analyse continue effectuée par chaque discipline.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des connaissances acquises au regard des objectifs pédagogiques des stages est effectuée à la fin de chaque semestre par les enseignants et les responsables d'unité médicale.

La validation de ces stages est prononcée par le Doyen de l'U.F.R. après avis des responsables des unités médicales.

STAGES 2^{ème} et 3^{ème} années (initiation aux fonctions odontologiques)

En cas de non validation, le candidat sera automatiquement relégué en session de rattrapage dans l'attente de la décision du jury qui pourra éventuellement proposer de compléter le stage pendant les vacances universitaires.

Stages 4^{ème} année (fonctions odontologiques) :

La validation définitive de l'UE stage clinique est prononcée au semestre 2. La non validation de cette UE conduira l'étudiant au redoublement. Une dette pourra être éventuellement donnée en cas de non validation de l'UE stage clinique en 4[°] année.

Stage 5^{ème} année (fonctions odontologiques)

En cas de non validation du stage d'été de DFASO1, un complément de stage sera proposé au Doyen par le chef de service comme solution de rattrapage. Une nouvelle défaillance expose l'étudiant au redoublement.

Pour le stage clinique de DFASO2, aucun rattrapage de stage n'est possible, ce qui conduit au redoublement. **REMARQUE** les étudiants de 5a qui ont validé leur stage mais pas la totalité du DFASO2 peuvent demander à effectuer un stage clinique suivant les modalités fixées par le Doyen, en fonction des disponibilités suivant les propositions des responsables de service ou d'unité médicale.

STAGES 6^{ème} année (fonctions odontologiques) :

En cas de non validation du stage d'été de DFASO2, un complément de stage sera proposé au Doyen par le chef de service comme solution de rattrapage. Une nouvelle défaillance expose l'étudiant au redoublement.

En cas de non validation du stage de garde de nuit, ou du stage clinique de jour, l'étudiant est ajourné, un complément de stage sera proposé au Doyen par le chef de service comme solution de rattrapage. Une nouvelle défaillance expose l'étudiant au redoublement.

la validation de ces stages est prononcée par le Doyen de l'U.F.R. après avis des responsables des unités médicales et sous réserve du respect des obligations du contrat d'étudiant hospitalier jusqu'au 31 août.

Jusqu'au 31 août, la validation de l'année reste sous réserve de celle de la totalité des stages. En cas de non-validation du stage à la délibération de septembre, l'étudiant sera ajourné.

III.2 - STAGES HOSPITALIERS ODONTOLOGIE HORS BORDEAUX

STAGES D'ETE Hors CHU de Bordeaux

- **Cas des antennes périphériques :**
 1. possible sur volontariat après accord du Doyen et avis des responsables de Service ou d'Unités médicales.
 2. obligatoire à Poitiers pour les étudiants de 5a, futurs 6a, affectés à l'Antenne de Poitiers
- **Cas des stages DOM-TOM-COM :** réservés aux étudiants issus de ces mêmes DOM-TOM-COM suivant les dispositions réglementaires en vigueur après accord du CHU, du Doyen et avis des responsables de Service ou d'Unités médicales.

III.3 - STAGES HOSPITALIERS HORS ODONTOLOGIE

Les étudiants de DFASO1/2 ou 6^{ème} année peuvent demander à effectuer un stage hospitalier hors odontologie au sein du CHU de Bordeaux ou d'un centre périphérique et le faire valider en tant qu'enseignement optionnel ou comme stage facultatif.

6^{ème} année : stages obligatoires et au choix

Obligatoires	Au choix
Stages dans les services ou unités d'accueil-urgences, santé publique - Une action de prévention dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) sur liste établie par l'UFR - Stage d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un maître de stage (« stage actif ») voir document spécifique. - Stages Urgences suivant possibilités du CHU de Bordeaux. Sauf étudiants délocalisés	Prévention ou intérêt général • stage de prévention dans des services hospitaliers hors odontologie • stages de prévention dans des établissements publics ou privés en convention avec l'UFR : crèches, maternelles, collèges (planning spécifique) ou autres. Optionnels • Stage d'addictologie • Stage de prévention auprès des malentendants

La validation de ces stages est prononcée par le Doyen de l'U.F.R. sur avis du chef de service ou du maître de stage.

Tout étudiant a la possibilité d'effectuer un stage facultatif durant son cursus sous réserve d'établir une convention spécifique à élaborer avec le service scolarité.

Les classements sur les listes au mérite sont établis sur la base des résultats des deux semestres par année **en session 1**. Ces listes sont utilisées à l'occasion des choix des matières optionnelles et des stages. **Si l'étudiant est ABJ (absence justifiée) en session 1 la note obtenue en session de rattrapage comptera en première session.**

Si l'une des évaluations de semestre en session 1 se déroule à distance , seule l'évaluation du semestre réalisée en présence sera retenue.

Si les évaluations en session 1 des 2 semestres se déroulent à distance, la liste au mérite sera organisée par l'UFR.

Sur proposition du doyen les modalités de classement sur la liste au mérite peuvent être modifiées en cas de circonstances exceptionnelles.

Les stages et le CSCT ne rentrent pas dans le calcul de moyenne et ne sont pas pris en compte pour l'établissement de la liste au mérite.

Modalités de choix des affectations hospitalières

- **DFASO1, DFASO2** : le choix des stages hospitaliers sera effectué selon la position de l'étudiant sur la liste au mérite. Il porte sur l'une des trois unités médicales du CHU de Bordeaux : Saint-André, Pellegrin, Xavier Arnozan. Un service en début ou fin de semaine est proposé.
- **TC01** : le choix s'effectuera sur le CHU de Bordeaux ou l'une des antennes périphériques, dans la limite des places de stage disponibles.

Les affectations **hors Bordeaux** seront attribuées comme suit :

1. **PACES-PASS-LAS d'origine**
2. **Sur le volontariat (formulaire signé à remettre au secrétariat pédagogique)**
3. **Selon le projet professionnel (bénéficiaires d'un CESP)**
4. **Sur la liste au mérite**

Une liste principale des étudiants affectés hors Bordeaux, assortie d'une liste complémentaire sera publiée au plus tard la semaine qui suit la publication des résultats de deuxième session.

Les étudiants-parents ayant un enfant à charge et dont la situation familiale ne permet pas la délocalisation hors Bordeaux peuvent demander une dérogation auprès du doyen qui se prononcera sur son retrait de liste et sur une nouvelle affectation

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en chirurgie dentaire

PREMIERE EVALUATION (S3 ET S4) :

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des UE (cf tableau récapitulatif des règles de validation par année)

Et avoir validé :

- l'enseignement optionnel
- le stage d'initiation aux soins infirmiers (couverture vaccinale obligatoire)
- le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques.
- le niveau 2 de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

SESSION DE RATRAPAGE :

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat :

- **Représente :**
 - EPREUVE : la totalité de l'UE dont la note moyenne est inférieure à 10, ou en cas de note éliminatoire (≤ 7) à une des épreuves.
 - MODULE : la ou les composantes de l'UE (cas spécifique) dont la note est inférieure à 10, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures ou égales à 10
 - OPTION : l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé
- **Effectue à nouveau (sur décision du jury)**
 - le stage d'initiation aux soins infirmiers
 - le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques en cas de non validation,
- Repasse l'AFGSU, si elle n'a pas été validée,
- Les nouvelles notes se substituent aux notes de la première session.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATRAPAGE :

Les étudiants de 2^{ème} année redoublants doivent accomplir à nouveau la scolarité de DFGSO2 en conservant le bénéfice des UE ou des stages validés (capitalisation).

DETTE :

En cas de non validation d'une, voire de deux unités d'enseignement (UE) maximum, le jury peut décider que l'étudiant soit déclaré AJAS, (ajourné, autorisé à poursuivre la scolarité). Cette ou ces UE devront être validée(s) l'année universitaire suivante (sous forme d'un oral ou d'une épreuve pratique pendant l'année ou lors d'un écrit pendant les sessions d'examen, sur proposition du responsable d'UE). Un contrat pédagogique sera proposé par le service de Scolarité. La non validation l'année suivante conduirait à ajourner l'étudiant : redoublement.

PREMIERE EVALUATION (S5 ou S6) :

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des UE (cf tableau récapitulatif des règles de validation par année)

Et avoir validé :

- l'enseignement optionnel
- le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques.

SESSION DE RATTRAPAGE :

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat,

- **Représente :**
 - EPREUVE : la totalité de l'UE dont la note moyenne est inférieure à 10, ou en cas de note éliminatoire (≤ 7) à une des épreuves.
 - MODULE : la ou les composantes de l'UE (cas spécifique) dont la note est inférieure à 10, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures ou égales à 10
 - OPTION : l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé
- **Effectue à nouveau (sur décision du jury)**
 - le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques en cas de non validation,
- Les nouvelles notes se substituent aux notes de la première session.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATTRAPAGE :

Les étudiants de 3^{ème} année doivent accomplir à nouveau la scolarité en conservant le bénéfice des UE validées (capitalisation).

DETTE :

Pas de dette possible pour le passage en grade Master

PREMIERE EVALUATION (S7 ET S8) :

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des U.E (note > ou = 10 pour chaque U.E.):

- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements odontologiques théoriques et dirigés composant l'U.E.
- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements pratiques
- validé les stages cliniques

SESSION DE RATRAPAGE:

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE UE le candidat :

Représente :

- la ou les composantes de l'UE dont la note est inférieure à 10/20, en conservant le bénéfice de celles qui sont supérieures ou égales à 10 ;
- l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé.

Effectue à nouveau sur décision du jury le stage odontologie en cas de non validation.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATRAPAGE:

Les étudiants redoublent l'année mais conservent le bénéfice des UE validées (capitalisation)

DETTE :

En cas de non validation d'une voire de deux unités d'enseignement (UE), le jury peut décider que l'étudiant soit déclaré AJAS, ajourné et autorisé à continuer. Cette ou ces UE devront être validée(s) l'année universitaire suivante (sous forme d'un oral ou d'une épreuve pratique pendant l'année ou lors d'un écrit pendant les sessions d'examen, sur proposition du responsable d'UE). La non validation l'année suivante conduirait à ajourner l'étudiant : redoublement.

PREMIERE EVALUATION (S9 ET S10):

Pour être déclaré admis le candidat doit :

Avoir validé l'ensemble des U.E (cf tableau récapitulatif des règles de validation par année)

- sans moyenne inférieure à 10/20 aux enseignements pratiques,
- validé son service sanitaire et l'attestation de radioprotection
- validé les stages cliniques

SESSION DE RATRAPAGE :

EN CAS DE NON VALIDATION D'UNE U.E. le candidat :

- **Représente :**
 - la ou les composantes de l'UE dont la note est inférieure à 10/20, en conservant le bénéfice de celles qui sont $\geq$ à 10/20 ;
 - La totalité de l'UE réflexion clinique si la note moyenne est $\leq$ 10/20 ou en cas de note éliminatoire $\leq$ 7 à une des épreuves
 - la totalité de l'UE de synthèse clinique si la note moyenne est $\leq$ à 10/20 ou en cas de note éliminatoire $\leq$ 7 à une des épreuves
 - l'enseignement optionnel s'il n'a pas été validé.
- **Représente** les matières pratiques dont la notation continue est inférieure à 10/20
- **Effectue à nouveau sur décision du jury** le stage clinique d'odontologie en cas de non validation.

EN CAS D'ECHEC A LA SESSION DE RATRAPAGE :

L'étudiant redouble l'année mais conserve le bénéfice des UE validées (capitalisation). Il conserve également le bénéfice du CSCT s'il a été validé.

ADMISSION en 3^{ème} CYCLE

Pour être déclaré admis le candidat doit :

- être titulaire du DFASO.
- être titulaire du CSCT
- avoir obtenu l'attestation de service sanitaire
- avoir obtenu l'attestation de Radioprotection
- avoir obtenu l'AFGSU niveau 2 et le complément spécifique au risque NRBC

Les objectifs pédagogiques correspondent aux orientations thématiques définies par l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

MODALITES D'EXAMEN

Première évaluation et session de rattrapage : au cours du deuxième semestre

L'examen comporte deux épreuves :

- une épreuve orale de **15 minutes d'exposé** (après 15 mn de préparation) portant sur un cas clinique « adulte » et permettant d'apprécier l'utilisation des connaissances en situation clinique. Elle se déroule sur la base de l'examen d'une radiographie panoramique simulant un cas clinique, en présence d'un jury composé de 4 membres hospitalo-universitaires de sous-sections cliniques, désignés par le doyen et approuvé le Président de l'université de Bordeaux. Le candidat est jugé sur :
 - la prise en charge du patient,
 - la procédure diagnostique et son résultat,
 - la proposition thérapeutique et sa réalisation,
 - le pronostic.
- une épreuve orale de **15 minutes d'exposé** (après 15 mn de préparation) portant sur un cas clinique « enfant » et permettant d'apprécier l'utilisation des connaissances en situation clinique. Elle se déroule sur la base de l'examen de documents cliniques simulant un cas clinique (15 mn d'exposé), en présence d'un jury composé de 2 membres hospitalo-universitaires (sous-sections d'Odontologie pédiatrique et Orthopédie Dento Faciale), désignés par le doyen. Le candidat est jugé notamment sur :
 - la prise en charge du patient,
 - la procédure diagnostique et son résultat,
 - la proposition thérapeutique et sa réalisation,
 - le pronostic.

Conditions de validation

Le candidat est déclaré reçu au CSCT s'il obtient une note moyenne supérieure ou égale à 10 à chaque épreuve. Pas de compensation entre les épreuves.

A la session de rattrapage le candidat ne repassera que l'épreuve non validée.

Des circonstances exceptionnelles peuvent imposer un report ou l'organisation d'une épreuve à distance dont les modalités seront définies par le doyen en fonction du contexte.

EN CAS D'ECHEC :

- **à la première évaluation** : le candidat représente, à la session de rattrapage, la ou les épreuves non validées.
- **à la session de rattrapage en cas d'échec** : le candidat ne sera pas autorisé à s'inscrire en troisième cycle et devra accomplir à nouveau toute la scolarité, c'est à dire la totalité des enseignements théoriques, pratiques, dirigés et cliniques de la 5^{ème} année sauf les UE capitalisées.

DETTE : pas de dette pour le CSCT

Le CSCT est capitalisable.

En cas d'échec à la session de rattrapage, le CSCT étant un examen global, l'oral « enfant » et l'oral « adulte » seront à représenter l'année suivante.

Définition, objectifs et modalités d'application du service sanitaire :

1. **DEFINITION** : le service sanitaire vise à diffuser, partout sur le territoire, et notamment à destination de publics en situation de précarité, des actions de prévention conduites par des étudiants en santé. Le premier axe est de mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie.

2. OBJECTIFS :

Le service sanitaire a deux objectifs principaux :

- Initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire. La politique de promotion de la santé de la SNS ne se déploiera pleinement que si nous montons le niveau de compétences de tous les professionnels pour conduire ces actions. Il s'agit d'un objectif qui ne portera ses fruits qu'à moyen terme qu'il nous faut donc engager sans tarder.
- Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant ainsi dès maintenant à la politique de prévention mis en place par la SNS. S'agissant d'étudiants en formation initiale, ces actions doivent se faire dans un cadre qui en garantisse l'efficacité.

3. MODALITES D'APPLICATION POUR LES ETUDIANTS EN ODONTOLOGIE

Le service sanitaire se déroule en 2 temps :

1. Préparation de l'action de prévention : acquisition des aspects théoriques. Formation intégrée aux enseignements de santé publique en DFGSO3
2. Réalisation de l'action de prévention : action concrète DFASO1

Durée : 6 semaines sans nécessité de continuité

Trois éléments de validation :

- DFGSO3
 - Examen en CC
- DFASO1
 - Présence aux ED
 - Validation de l'action par le référent pédagogique et le référent de proximité

Etape validante pour l'obtention du DFASO – Crédits **de 5 ECTS** sur l'ensemble du service sanitaire (2 ECTS pour la partie théorique, 3 pour la partie action).

Le service sanitaire sera adapté en fonction de la situation sanitaire

L'enseignement de la 6^{ème} année est composé d'enseignements dirigés et d'enseignements Pratiques organisés en séminaires, des journées de formation continue dans des sociétés scientifiques locales, et des stages d'enseignement clinique.

Modalités d'organisation des sessions :

- **Pour être admis en première session**, l'étudiant devra avoir
 - **Validé les différents stages obligatoires :**
 - **Stage clinique d'été de DFASO2 dans un service d'odontologie**
 - stage clinique dans un service d'Odontologie,
 - stage actif d'initiation à la vie professionnelle
 - stage de prévention d'intérêt général
 - journée de prévention en E.H.P.A.D,
 - stage urgence sous réserve d'organisation par le CHU de Bordeaux
 - **Satisfait aux obligations du contrôle des connaissances**
 - Assiduité (présence obligatoire) aux séminaires et congrès
 - Remis en temps utile son mémoire d'insertion professionnelle
 - Validé un enseignement optionnel

Dispositions particulières pour les étudiants affectés en hôpital périphérique :

- Sauf dérogation motivée du Doyen, les étudiants effectuent leurs différents stages obligatoires sur proposition du chef de service dont ils dépendent.
- Au moins 50% du temps de stage actif d'initiation à la vie professionnelle doit être réalisé en périphérie
- Les étudiants affectés hors Bordeaux sont dispensés du stage d'urgence organisé par le CHU de Bordeaux

Remarque : le stage actif d'initiation à la vie professionnelle est soumis à convention qui doit impérativement être établie et signée avant le démarrage du stage. Pour que cette convention soit recevable, l'agrément du maître de stage doit être à jour (cf liste du conseil de l'Ordre). L'étudiant devra établir une convention différente pour chaque terrain de stage, s'il en existe plusieurs. En cas de non respect de ces dispositions, le stage ne pourra pas être validé.

Une première délibération se tiendra en septembre, à l'issue des stages

- **En cas d'échec ou de défaillance**, l'étudiant pourra bénéficier d'une session de rattrapage qui pourra prendre la forme, en fonction de ce qui n'a pas été validé en première session :
 - d'une obligation de participer au(x) séminaire(s) de l'année suivante pour le(s)quel(s) une absence injustifiée a été rapportée,
 - ou d'une évaluation écrite si le(s) séminaire(s) concerné(s) s'organise(nt) après la date de deuxième délibération,
 - de complément de stage en CHU, ou d'un nouveau stage actif
 - d'un nouveau mémoire d'insertion professionnelle
 - ou d'épreuve en rapport avec l'enseignement optionnel.

Une deuxième délibération se tiendra au plus tard en décembre, afin de permettre aux étudiants de valider leur cursus dans l'année civile.

En cas d'échec à la session de rattrapage, les étudiants de 6^{ème} année redoublent leur année mais peuvent capitaliser :

- **l'enseignement optionnel**
- **le stage actif**
- **le stage de prévention et la journée en EHPAD**
- **le stage clinique d'été DFASO2**
- **le mémoire d'insertion professionnelle et les séminaires, sur avis du jury**

En cas d'impossibilité d'assurer tout ou partie des enseignements prévus, le conseil d'UFR se prononcera sur leur neutralisation et proposera de nouvelles modalités d'évaluation, adaptées au contexte.

LA THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE

Elle doit être entreprise le plus précocement possible et en tout cas dès le début de la 5ème année du cursus d'études, car elle fait partie intégrante de la formation initiale.

Deux étapes ont été définies afin de veiller à l'**originalité du sujet** traité et à la **qualité de la thèse** :

- Autorisation préalable au début du travail
- Demande d'autorisation de soutenance de la thèse.

Pour être déclaré admis le candidat doit :

- Avoir soutenu avec succès la thèse d'exercice

TROISIEME CYCLE LONG : DES (Diplômes d'Etudes Spécialisées)

Concours national de l'internat

DES Orthopédie Dento-Faciale (ODF) ----- 3 ans

DES Chirurgie Orale ----- 4 ans

DES Médecine Bucco-Dentaire ----- 3 ans

Chaque diplôme fait l'objet de modalités de contrôles des connaissances spécifiques.